

**COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL
N° 14-2022**

SÉANCE 23 NOVEMBRE 2022

Boucllement du préavis N° 06-2018

Chemins de la Métairie et du Pont du Diable - Mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement des conduites industrielles et réaménagements routiers et urbains

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

La présente communication a pour but d'informer votre Conseil de la fin du projet susmentionné et de la décision prise par la Municipalité de procéder au boucllement du crédit d'investissement engagé pour sa réalisation.

En date du 25 avril 2018, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 3'588'000.00 TTC destiné à couvrir les frais liés au préavis cité en titre.

Les travaux ont débuté le 2 juillet 2018 et se sont achevés le 15 décembre 2020 avec la mise en place de la signalisation verticale et du marquage définitif.

L'ensemble des objectifs a été atteint avec succès, parmi lesquels l'inscription au registre foncier d'une servitude de passage public en faveur de la Ville de Pully.

Le coût total des travaux s'est élevé à CHF 3'324'079.46 TTC, ce qui représente une non-dépense de CHF 263'920.54 TTC.

Cette non-dépense substantielle provient d'une part de la non-utilisation des régies et des divers et imprévus et, d'autre part, de certaines hypothèses techniques retenues lors de l'élaboration du préavis (terrassment en présence de molasse et évacuation de bitume pollué) qui ne se sont pas confirmées et ont ainsi contribué à limiter les coûts.

Pour mémoire, les murs longeant le ch. du Pont du Diable ont fait l'objet de travaux spéciaux afin de les renforcer. La Direction des travaux et des services industriels (DTSI) a obtenu, dans le cadre des négociations en lien avec le projet de servitude de passage public, une répartition des frais liés à ces travaux entre les propriétaires et la Ville de Pully à raison de 50 % chacun.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des recettes nettes à déduire de la dépense à amortir, soit :

Recettes	Montants [CHF TTC]
Participation à hauteur de 50 % des frais liés à la consolidation des murs de la propriété sise ch. de la Métairie 1	2'259.55
Participation à hauteur de 50 % des frais liés à la consolidation des murs de la propriété sise ch. de la Métairie 3	5'272.40
Participation à hauteur de 50 % des frais liés à la consolidation des murs de la propriété sise ch. de la Métairie 5	5'272.35
Participation à hauteur de 50 % des frais liés à la consolidation des murs de la propriété sise ch. de la Métairie 7	2'259.50
Participation à hauteur de 50 % des frais liés à la consolidation des murs de la propriété sise ch. de la Métairie 11	9'791.50
Participation à hauteur de 50 % des frais liés à la consolidation des murs de la propriété sise ch. de la Métairie 15	1'506.40
Participation à hauteur de 50 % des frais liés à la consolidation des murs de la propriété sise ch. de la Métairie 17	5'272.35
Participation à hauteur de 50 % des frais liés à la consolidation des murs de la propriété sise ch. de la Métairie 19	4'519.15
Participation à hauteur de 50 % des frais liés à la consolidation des murs de la propriété sise ch. de la Métairie 21	3'766.00
Total	39'919.20


Finalement, un montant d'environ CHF 145'000.00, correspondant à la subvention de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA), sera perçu en 2023 et n'est dès lors pas compris dans le bouclage de ce préavis.

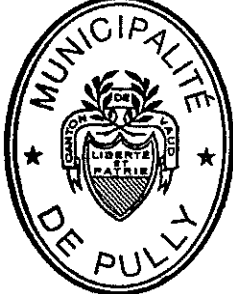
Par conséquent, le total de la dépense nette de CHF 3'284'160.26 TTC imputé aux comptes du préavis N° 06-2018 sera amorti de la façon suivante dès le 1^{er} janvier 2022 :


- a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;
- b) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux ;
- c) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;
- d) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;
- e) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public ;
- f) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux aménagements urbains.

Communication approuvée par la Municipalité dans sa séance du 16 novembre 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

G. Reichen



Le secrétaire

Ph. Steiner

The image shows the official seal of the Municipality of Pully. It is an oval emblem with a central shield. The shield features a crown at the top, a heart in the center, and a banner below with the words 'LIBERTE' and 'PACIS'. The shield is flanked by two stars. The words 'MUNICIPALITE' and 'DE PULLY' are written around the top and bottom of the oval respectively.